

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 34 (1988)
Heft: 4

Rubrik: In memoriam

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EN BREF...

Nos droits

La Commission des Suisses de l'étranger (CSE) s'est réunie à Berne le 19 mars dernier. Si de substantiels progrès ont été notés dans le sens d'une meilleure reconnaissance et adaptation des droits et du statut des Suisses de l'étranger, il n'en est pas moins vrai que beaucoup reste à faire auprès de nos compatriotes de l'intérieur en matière d'information et d'adaptation des mentalités. Nous dirons notre sentiment à ce sujet dans un prochain « En bref ». Parlons d'abord des faits.

Droit de cité

On connaît l'affaire : les Suisses - hommes et femmes - de l'étranger, aux termes du projet de nouvelle loi fédérale sur le droit de cité (message du Conseil fédéral en date du 26 août 1987), pourront certes obtenir la naturalisation facilitée de leur conjoint, mais après 8 années d'union conjugale alors que pour le Suisse vivant en Suisse ce délai n'est que de 3 ans. Encore faut-il, disent les rédacteurs du projet, qu'en plus des huit années de fidélité, la personne vivant en union conjugale avec un Suisse ou une Suisse, mais à l'étranger, fasse la preuve qu'elle entretient « des liens étroits avec notre pays ».

Nous ne savons pas comment qualifier exactement ces modalités variables selon le lieu de résidence, mais le mot de discrimination vient facilement à l'esprit. Ceci d'autant que, suivant la loi actuelle, la transmission de la nationalité à l'épouse se fait automatiquement, que l'on soit domicilié en Suisse ou à l'étranger.

La CSE n'a pas manqué de réagir. Déjà, dans le projet initial, elle s'était élevée contre le délai d'attente, fixé alors à 12 ans (sic !). Le fait d'avoir ramené ce délai à 8 ans est un premier succès, mais insuffisant à nos yeux. Si l'on peut admettre - et encore - que les circonstances soient différentes pour un Suisse du Chili ayant épousé une Chilienne que pour une Suisse de Bümpfütz ayant épousé un Chilien, la différence entre 3 et 8 ans d'attente est encore trop grande, et c'est pourquoi la CSE a demandé que le délai applicable aux Suisses vivant hors du pays soit ramené à 5 ans. Il n'y a pas là qu'une

question d'égalité... approximative, mais aussi un problème d'unité de la nationalité au sein d'une même famille.

Droits politiques

C'est tout simplement l'éternelle question du droit de vote des Suisses établis hors des frontières et d'une application réaliste de l'Article 45 bis de la Constitution fédérale. Bien sûr nous pouvons voter en matière fédérale, mais à condition de se rendre en Suisse pour le vote et d'avoir rempli, au préalable et une fois pour toute, certaines formalités d'inscription que *tous* nous devrions remplir, que nous ayons ou non l'intention d'exercer notre droit. Trop peu d'entre nous l'ont fait, et cela nous nuit (voir page 10). Dans une motion déposée en 1986, le Conseiller national Georg Stucky (rad. Zoug) demandait que soit révisée la Loi fédérale sur le vote des Suisses de l'étranger et que ceux-ci obtiennent le droit de vote et d'élection par correspondance lors de consultations au niveau fédéral.

Si le Conseil fédéral - prudent - avait demandé que cette motion fut transformée en postulat, elle fut heureusement approuvée à une quasi totale majorité par le Conseil national en sa séance du 22 septembre 1987. A son tour, le Conseil des Etats, par 22 voix contre 15, vient de l'approuver. Le Conseil fédéral se voit donc chargé de modifier en conséquence la loi sur les droits politiques.

Assurances sociales et maladie

Les Suisses de l'étranger, réunis à Weinfelden l'été dernier, ont une fois de plus insisté sur le fait que la position des compatriotes de l'extérieur dans le système suisse d'assurances sociales et maladie devait être amélioré. Différentes mesures à adopter ont été présentées aux autorités compétentes sous la forme d'une résolution unanimement adoptée par le Congrès. Une note de M. Jean W. Bridel, ancien Président de l'Hôpital Suisse de Paris, sur son expérience du retour en Suisse et les différentes lacunes ou anomalies du système applicable aux ex-résidents français a été jointe au dossier. Celui-ci a été reçu favorablement et les résultats intermédiaires sont encourageant puisque le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral des assurances sociales de rechercher des solutions.

Place des Suisses de l'étranger

Les détails de ce projet ont été donnés dans le précédent numéro du *Messager* (pages 3, éditorial du Président Walter Hofer, et 16). Une vaste collecte de fonds est lancée dans le monde pour que la Voie Suisse, qui fera le tour du lac d'Uri, se termine, en 1991, après les différentes sections réservées aux Cantons, par une esplanade des Suisses de l'étranger. Beau symbole, coûteux certes, car il faut acheter le lieu qu'on ne peut louer. Toujours est-il que si le projet se réalise, ce lieu et son aménagement demeureront pour toujours notre témoignage une fois les cérémonies de 1991 passées.

Le Secrétariat des Suisses de l'étranger a produit différents éléments d'information et de motivation à ce sujet. Toutes les associations suisses de l'étranger ont reçu des bons de commande (bons orange). Ce matériel est gratuit. En outre, une série de suggestions est faite quant aux moyens de valoriser l'idée de la place des Suisses de l'étranger et le matériel ainsi proposé. Le secrétariat du *Messager* dispose de spécimen des affichettes et autres dépliant disponibles. Un compte pour la collecte des fonds est ouvert par l'Union des Suisses de France auprès de l'agence du Crédit Commercial de France à Delle (voir page de couverture).

P.J.

In memoriam

Deux de nos amis ont été touchés cruellement. Nous avons la peine, en effet, d'annoncer le décès de Mme Suzanne Ammon et de Mme Claude Magnin, épouses respectivement du Président de la Société Suisse de Gymnastique de Paris et du Président de la Société Suisse de Tir de Paris. Nous connaissons l'une et l'autre par leur présence à nos réunions, nous savions leur dévouement aux œuvres d'intérêt général et nous apprécions le fait que, nées françaises, elles savaient se montrer tout aussi, sinon plus suisses que nous.

A leurs époux, à leur famille nous adressons nos condoléances émues.

Réd.